

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le douze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne Izabelle, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE

Procurations : sans objet

Absents : Christophe CORBET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

Délibération n°9 : Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative du budget primitif de l'année 2020, comme suivant :

En section de fonctionnement

• **Dépenses**

Chap 11 – Charges à caractère général

Art 61551 – entretien matériel roulant	- 3494,40 €
Art 60632 – frais de petit équipement	+ 3494,40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte la décision budgétaire modificative proposée par Mme la Maire.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 12 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

